Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20261110-N22BC101126-DE

Décision du bureau communautaire
N°22-BC101126

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 4 novembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Roger BERNON, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE et Laurence MARIVAIN, membres.
Absents excusés : Lydia DESMARES, Vice-présidente ; Jean-Yves QUENTEL et Olivier CONSTANT, membres.

Convention d'abattage et d'élagage avec le Centre de Formation Professionnel Pour Adulte Le Gros Chêne

Le Centre de Formation Professionnel Pour Adulte (CFPPA) Le Gros Chêne à Pontivy dispense une formation « Certificat de Spécialisation Arboriste grimpeur/grimpeuse ».

Dans ce cadre, le CFPPA recherche des espaces arborés à proximité du lycée Le Gros Chêne afin d'y réaliser des travaux pratiques d'accès et de déplacement dans les arbres, mais également des travaux de taille.

Une convention définit les relations entre les cosignataires pour l'organisation de séances de formation sur des sites arborés situés sur le territoire de Pontivy communauté pour lesquelles cette dernière est gestionnaire ainsi que les conditions.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention relative à l'abattage et l'élagage telle que définie ci-dessus ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et toutes les pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20261110-N22BC101126-DE